

Numéro dans le SI local :	0723
Référence GESUP :	0723
Corps :	Maître de conférences
Article :	26-I-1
Chaire :	Non
Section 1 :	22-Histoire et civilisations : histoire des mondes modernes...
Section 2 :	
Section 3 :	
Profil :	Histoire des collections et muséologie.
Job profile :	History of collections and museology.
Research fields EURAXESS :	Anthropology Other Arts Other Cultural studies European studies Cultural studies Third world studies Educational sciences Other History Art history History History of science History History of social sciences History Prehistory Sociology Other
Implantation du poste :	0350937D - UNIVERSITE RENNES 2
Localisation :	Rennes
Code postal de la localisation :	35000
Etat du poste :	Vacant
Adresse d'envoi du dossier :	Depot dematerialise uniquement -- --
Contact administratif :	Annick Noel
N° de téléphone :	Gestionnaire
N° de Fax :	02.99.14.10.42 02.99.14.10.41
Email :	0000000000000000 annick.noel@univ-rennes2.fr
Date d'ouverture des candidatures :	14/09/2020
Date de fermeture des candidatures :	14/10/2020, 16 heures 00, heure de Paris
Date de prise de fonction :	01/01/2021
Mots-clés :	
Profil enseignement :	
Composante ou UFR :	Departement Histoire de l'art et archeologie
Référence UFR :	UFR Arts Lettres Communication
Profil recherche :	
Laboratoire 1 :	EA1279 (199213405K) - HISTOIRE ET CRITIQUE DES ARTS
Application Galaxie	OUI

Poste ouvert également aux personnes 'Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi' mentionnées à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (situations de handicap).

Le poste sur lequel vous candidatez est susceptible d'être situé dans une "zone à régime restrictif" au sens de l'article R.413-5-1 du code pénal. Si tel est le cas, votre nomination et/ou votre affectation ne pourront intervenir qu'après autorisation d'accès délivrée par le chef d'établissement, conformément aux dispositions de l'article 20-4 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.

Le profil détaillé se trouve en pages suivantes

RECRUTEMENT DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS CAMPAGNE 2020

IDENTIFICATION DU POSTE

<u>N° de l'emploi</u> : 0723	<u>UFR</u> : Arts, Lettres, Communication
<u>Nature de l'emploi</u> : Maître de Conférences	<u>Département</u> : Histoire de l'art et archéologie
<u>Section CNU</u> : 22	<u>Unité de Recherche</u> : EA 1279 Histoire et critique des arts

Profil : Histoire des collections et muséologie

DESCRIPTIF DU POSTE

ACTIVITES PEDAGOGIQUES :

Au sein du département Histoire de l'art et archéologie, la personne recrutée participera à l'enseignement de l'histoire des collections et de muséologie, couvrant tous les niveaux du cursus, de la Licence au Master. Elle assurera des enseignements magistraux et des travaux dirigés, pour lesquels sa démarche pédagogique s'appuiera sur des approches théoriques et méthodologiques renouvelées de la muséologie et de l'histoire, de la conservation et de la valorisation des collections (par ex. dans les champs de l'histoire des objets techniques, celui de l'histoire et de l'actualité des relations entre objets ethnographiques et musées, celui de l'anthropologie des musées ou encore celui de la muséologie à l'heure de la globalisation). La personne recrutée sera impliquée dans la mise en œuvre de l'enseignement de la classe préparatoire aux concours du patrimoine. Elle sera en outre amenée à encadrer des mémoires de Master 1 et 2 portant principalement sur l'histoire des collections et la muséologie. Elle devra également assurer collégalement l'encadrement pédagogique du parcours « Gestion et mise en valeur des œuvres d'art, des objets ethnographiques et techniques ».

ACTIVITES RECHERCHE :

La personne recrutée sera rattachée à l'Équipe d'Accueil « Histoire et critique des arts » (EA 1279), dont elle contribuera à développer le rayonnement scientifique, notamment par la dimension internationale de ses travaux de recherche. S'articulant avec les programmes en cours de l'EA 1279, ses travaux devront procéder d'un caractère pluridisciplinaire. Une spécialisation en histoire des collections et/ou en muséologie interrogeant les paradigmes récents de la théorie, de la critique et des pratiques est souhaitée. En relation avec les réseaux des institutions muséales et patrimoniales, il ou elle contribuera aux activités scientifiques et développera ses travaux dans une perspective régionale, nationale et internationale.

CONTACT :

	Activités pédagogiques	Activités recherche
NOM et Prénom	DEBUICHE Colin	JANNIERE Hélène
Fonction	Directeur du département Histoire de l'art et archéologie	Directrice de l'Équipe d'Accueil EA 1279
Mél professionnel	colin.debuiche@univ-rennes2.fr	helene.janniere@univ-rennes2.fr

Dossier de candidature : pièces justificatives

Pour chaque type de candidature (mutation, détachement, recrutement) les pièces constitutives du dossier figurent dans les arrêtés du 13 février 2015 :

- [Arrêté du 13 février 2015 – Maîtres de conférences](#)

Pour les mutations : se référer au titre II de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les détachements : se référer au titre III de l'arrêté du 13 février 2015

Pour les recrutements : se référer au titre IV de l'arrêté du 13 février 2015 (poste publié à l'article de référence 26-I-1)

Nous vous invitons également à consulter le [décret du 6 juin 1984](#) portant statut des enseignants chercheurs mentionné dans l'arrêté du 13 février 2015.

Précisions pour les candidatures à la mutation ou au détachement des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou au rapprochement de conjoint :

- ***Bénéficiaires de l'obligation d'emploi :***

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires relevant de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.323-3 du code du travail :

- 1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- 2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- 3° Les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain ;
- 4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article L.394 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- 9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;
- 10° Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

Fournir le document justifiant l'appartenance à l'une de ces catégories.

- ***Mutation rapprochement de conjoint***

La notion de rapprochement de conjoint implique que celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'enseignant-chercheur et s'apprécie au regard de critères cumulatifs :

- Les intéressés sont mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (PACS) à la date de la demande de rapprochement de conjoints ou, dans la négative, ont un enfant qu'ils ont tous deux reconnus, ou ont tous deux reconnus par anticipation un enfant à naître à cette même date ; les personnes liées par un PACS doivent en outre produire la preuve qu'elles se soumettent à l'obligation commune prévue par le code général des impôts.
- Le critère de distance lieu de travail du conjoint – lieu de travail de l'enseignant-chercheur est supérieure ou égale à 250 km (trajet aller) ; pour bénéficier de la procédure de rapprochement, le poste que le candidat souhaite quitter doit être situé à plus de 250 km du lieu de travail du conjoint et le poste visé par la mutation doit permettre de se rapprocher du lieu de travail du conjoint au point que cette distance soit inférieure à 250 km. Pour le

conjoint qui n'exerce pas d'activité professionnelle, le rapprochement portera sur sa résidence privée, sous réserve qu'elle soit compatible avec son précédent lieu de travail et qu'il soit inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi ; pour l'enseignant-chercheur, le lieu de travail est le lieu où il effectue son service d'enseignement.

Pour faire valoir l'une de ces deux situations « candidatures à la mutation ou au détachement des personnes en rapprochement de conjoint ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi », vous devez impérativement le signaler au moment de la création de votre inscription sur Galaxie en cochant la case réservée à cet effet.

Ces situations s'apprécient à la date de clôture des inscriptions soit le 14 octobre 2020 et pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les documents justificatifs doivent être en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.